

## APPENDUM AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, certaines mesures sont obligatoires au sein de l'Institut de Formation :

- Le port du masque est obligatoire dans l'enceinte de l'établissement, le jardin peut éventuellement déroger à cette règle.
- Les masques utilisés doivent être jetés dans les poubelles spécifiques mises à disposition.
- La distanciation sociale doit être absolument respectée.
- Les étudiants et élèves doivent utiliser les solutions hydro alcooliques avant chaque entrée en cours.

Les étudiants et élèves manifestant des signes cliniques tel que « toux » ou « difficultés à respirer... » doivent immédiatement en informer leur formateur référent qui les informera sur les démarches à suivre, et ne pas venir en cours.

**Le non-respect de ces consignes entraîneront des sanctions de la part de la Direction pouvant aller jusqu'à l'exclusion des cours.**

Le Directeur